

Vos avantages sociaux. Voici la solution.

Résumé des avantages



CANADIAN COUNSELLING AND
PSYCHOTHERAPY ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE
COUNSELLING ET DE PSYCHOTHÉRAPIE



RÉGIME DE BASE

Assurance vie de base

- Unités de 10 000 \$, minimum de 20 000 \$, maximum de 250 000 \$
- La couverture est réduite de 50 % à partir de 65 ans et se termine à la première des dates suivantes : à 70 ans ou à la retraite
- Les primes sont exonérées de paiement après six mois d'invalidité complète

Assurance décès et mutilation accidentels de base

- Paiement d'un montant additionnel équivalant à celui de l'assurance vie en cas de décès accidentel
- Paiement d'une portion des prestations advenant le décès du détenteur de l'assurance mutilation ou paralysie résultant d'un accident

Couverture de soins de santé supplémentaire

- Tous les soins de santé supplémentaires couverts sont assujettis à une franchise de 25 \$ par année civile pour les personnes célibataires et de 50 \$ pour les familles
- Montant maximal à vie illimité pour tous les soins de santé (autres que les dépenses encourues à l'étranger et les médicaments d'ordonnance payables directement)
- Chaque employé peut choisir une couverture pour personne célibataire ou familiale, ou encore renoncer à la couverture s'il est couvert par un régime équivalent par l'entremise de son conjoint

Services et fournitures médicaux

- Couverture à 100 % des soins oculaires; 100 \$ chaque 24 mois Couverture à 100 % des examens de la vue; 70 \$ chaque 24 mois
- Couverture à 100 % des services d'ambulance professionnels, des services en consultation externe et des soins infirmiers privés
- Couverture à 100 % des fournitures pour diabétiques, des frais de laboratoire, des appareils auditifs ainsi que de tout autre équipement et fournitures médicales
- Frais pour des soins prodigués par des praticiens paramédicaux compétents et agréés, lorsque prescrits par un médecin (maximum de 500 \$ par praticien par année civile)
- **Les services professionnels comprennent :**
 - Chiropraticien, podologue/podiatre, massothérapeute agréé (requête d'un médecin ou d'une infirmière requise), naturopathe, ostéopathe, physiothérapeute, psychologue, évaluation psychologique, psychanalyste, psychothérapeute, travailleur social/conseiller or titulaire d'une maîtrise en service social, orthophoniste, acupuncteur, diététiste et audiologiste

Couverture des médicaments sur ordonnance payables directement

- Les médicaments sur ordonnance payables directement font l'objet d'une franchise égale aux frais de préparation des médicaments
- Couverture à 100 % des médicaments sur ordonnance, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne par année civile

Hospitalisation

- Couverture à 100 % d'une chambre d'hôpital semi-privée au Canada

RÉGIME DE BASE (SUITE)

Couverture à l'étranger

- Couverture à 100 % des frais médicaux d'urgence à l'étranger pendant 60 jours; 5 000 000 \$ par incident

Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAE)

- Accès à des professionnels compétents fournissant des conseils et des ressources afin d'offrir du soutien aux personnes qui vivent des problèmes personnels, familiaux ou professionnels

Best Doctors

- Accès à Best Doctor, un service d'orientation pour les personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave

Solutions relatives au soutien RH

- Accès sur demande à des services de gestion des RH pour les petites et moyennes entreprises

COUVERTURE FACULTATIVE

Couverture des soins dentaires

- Tous les soins dentaires couverts comportent une franchise de 25 \$ par année civile pour les personnes célibataires et de 50 \$ pour les familles
- La couverture des soins dentaires se limite à 1 000 \$ par personne par année civile
- Chaque employé peut choisir une couverture pour personne célibataire ou familiale, ou encore renoncer à la couverture s'il est couvert par un régime équivalent par l'entremise de son conjoint
- La couverture se base sur le guide de frais actuel de l'association dentaire de chaque province **Les services dentaires comprennent :**
 - Couverture à 100 % des examens de suivi et des radiographies
 - Couverture à 100 % des nettoyages, de la prophylaxie et d'autres soins préventifs
 - Couverture à 100 % des obturations, des restaurations de base et des chirurgies dentaires mineures
 - Couverture 100 % des traitements de canal et des procédures parodontales

Assurance invalidité de longue durée

- Unités de 500 \$, minimum de 1 000 \$, maximum de 3 000 \$
- La couverture entre en vigueur au 120^e jour d'invalidité continue et se poursuit jusqu'à 65 ans
- Les paiements sont compensés par l'indemnisation des accidentés du travail et les prestations d'assurance invalidité versées par le RPC ou le RRQ

Assurance invalidité de courte durée

- Le montant de la couverture s'élève à 66,67 % de la rémunération hebdomadaire, jusqu'à concurrence du maximum actuel de l'AE
- Les prestations débutent le 8^e jour d'invalidité continue et seront versées pendant un maximum de 15 semaines
- Les paiements sont compensés par l'indemnisation des accidentés du travail, l'AE, le RPC ou le RRQ

Assurance vie pour conjoint

- Unités de 10 000 \$, minimum de 20 000 \$, maximum de 250 000 \$
- La couverture se termine à la première des dates suivantes : à 65 ans ou à la retraite
- Les primes sont exonérées de paiement après six mois d'invalidité complète

REMARQUE : Les modalités précises de votre couverture sont décrites dans le livret des avantages sociaux collectifs approprié. Advenant des différences entre les modalités du livret, celles décrites plus haut et la police d'assurance collective, les modalités de la police prévauront.